

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 25 - 2016 du 26 septembre 2016

autorisant la ratification de l'accord de coopération entre le
Gouvernement de la République d'Angola et le Gouvernement de
la République du Congo en matière de sécurité et d'ordre public

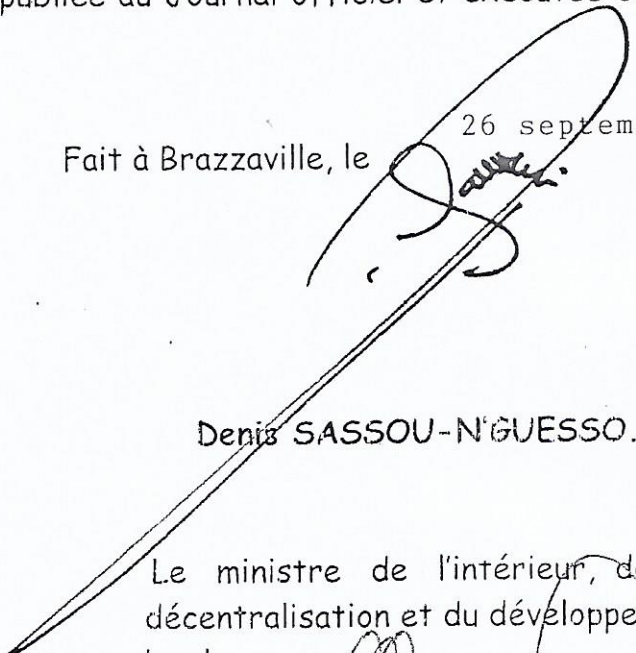
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République d'Angola et le Gouvernement de la République du Congo en matière de sécurité et d'ordre public, signé à Soyo le 22 juin 2010, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 2016


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement


Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'intérieur, de la
décentralisation et du développement
local,


Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des congolais de
l'étranger,


Jean-Claude GAKOSSO.-